

REEE – Plus seulement pour les enfants



SFR | SERVICE
FISCALITÉ
ET RETRAITE

STRATÉGIE PLACEMENTS ET FISCALITÉ N° 9

Pour la majorité des gens, un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un moyen d'épargner en vue des études des enfants. Saviez-vous qu'un REEE constitue aussi un excellent régime d'épargne pour les adultes?

En réalité, les REEE autofinancés constituent un placement judicieux pour les personnes qui prévoient retourner aux études (pour changer de carrière ou étudier à la retraite, par exemple), et ils peuvent même être utilisés comme outil de fractionnement du revenu.

On croit souvent à tort qu'un REEE est avantageux uniquement pour les parents qui veulent épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Pour un épargnant avisé, un REEE peut aussi servir à financer les études d'un adulte et permettre un fractionnement du revenu.

En général, les placements admissibles aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) sont aussi admissibles aux REEE. Toutefois, contrairement aux REER, les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles du revenu imposable. Ainsi, le cotisant peut retirer ses cotisations initiales en tout temps, en franchise d'impôt.

De plus, vous n'êtes pas forcé de retirer les fonds du REEE à votre 71^e anniversaire de naissance et donc de voir votre revenu augmenter, ce qui permet dans une certaine mesure d'éviter l'impôt de récupération, comme celui visant les prestations de la Sécurité de la vieillesse.

REEE POUR ADULTES – COMMENT ÇA FONCTIONNE?

En souscrivant un REEE individuel non familial et en vous désignant à la fois comme souscripteur et bénéficiaire, vous pouvez cotiser jusqu'à un maximum global de 50 000 \$ pour toute la durée du régime.

Vous pouvez investir dans une vaste sélection de placements, notamment des fonds de placement et des contrats à fonds distincts, et les placements peuvent

fructifier à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait. Vous pouvez retirer vos cotisations à n'importe quel moment, sans pénalité. Toutefois, la durée d'un REEE est limitée à 36 ans.

QUELLES SONT LES RÈGLES RELATIVES AUX RETRAITS?

Vous pouvez retirer vos cotisations en tout temps, sans retenue d'impôt. Une fois que vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible, vous pouvez commencer à toucher des paiements d'aide aux études (PAE).

Le PAE est le paiement au bénéficiaire des revenus de placement accumulés dans le REEE (et des montants de la Subvention canadienne pour l'épargne-études [SCEE] ainsi que d'autres subventions de l'État, le cas échéant) dont le montant constitue un revenu imposable pour le bénéficiaire dans l'année du versement.

Pour avoir droit à un PAE, le bénéficiaire doit être inscrit dans un établissement d'enseignement admissible, au Canada, à un programme de formation postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives. Un programme à temps plein nécessite 10 heures ou plus de cours ou de travaux par semaine, tandis qu'un programme à temps partiel nécessite 12 heures ou plus de cours ou de travaux par mois.

Dans le cas d'un établissement d'enseignement à l'étranger, la période de formation minimale est de 13 semaines.

Durant les 13 premières semaines consécutives, le montant du PAE correspond au montant des frais effectivement engagés, sous réserve d'un maximum de 5 000 \$ (2 500 \$ dans le cas d'un programme à temps partiel). Par la suite, le montant du PAE ne fait l'objet d'aucune restriction.

L'attrait réside dans le fait que vous avez droit au PAE même si vous n'assistez pas au cours ou que vous échouez aux examens. De plus, les cours par correspondance sont admissibles. En outre, vous avez droit au crédit d'impôt pour études (400 \$ par mois pour une inscription à temps plein et 120 \$ par mois pour une inscription à temps partiel), au crédit d'impôt pour les manuels scolaires (65 \$ par mois pour une inscription à temps plein et 20 \$ par mois pour une inscription à temps partiel) ainsi qu'à la déduction pour frais de scolarité.

Le REEE individuel non familial permet aux adultes d'être à la fois le souscripteur (le cotisant) et le bénéficiaire.

Même si les REEE pour adultes n'ouvrent pas droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (un complément de 20 % versé par le gouvernement fédéral), ils constituent l'un des rares placements permettant la croissance de l'actif à l'abri de l'impôt, ce qui peut être particulièrement intéressant si vous n'avez plus de droits de cotisation à un REER ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

ET SI JE NE RETOURNE PAS AUX ÉTUDES?

Si vous ne vous inscrivez pas dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible et que le régime est établi depuis plus de 10 ans, vous pouvez être admissible à un paiement de revenu accumulé (PRA). Le PRA représente le revenu de placement tiré du REEE et non vos cotisations initiales (ou les montants de la SCEE, le cas échéant).

Contrairement au PAE, qui correspond au retrait des gains de placement après votre inscription dans un établissement admissible, le PRA est assujéti à un impôt de 20 % (12 % au fédéral et 8 % au provincial pour les résidents du Québec) qui s'ajoute à l'impôt payable lorsque le montant est déclaré comme revenu.

Il est important de noter que le REEE doit prendre fin au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant le premier PRA. Si vous avez des droits de cotisation à un REER non utilisés, vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ à un REER ou un REER de conjoint. Vous éviterez ainsi l'impôt supplémentaire de 20 % tout en bénéficiant de la déduction fiscale de vos cotisations au REER. Si vous prévoyez verser un PRA à votre REER ou au REER de votre conjoint, la cotisation doit être versée au cours de la même année d'imposition ou dans les 60 premiers jours de l'année qui suit celle où le PRA a été reçu. S'il n'y a pas de cotisation au REER au cours de la même année d'imposition, l'impôt supplémentaire de 20 % s'applique.



DE QUELLE FAÇON LE REEE PERMET-IL LE FRACTIONNEMENT DU REVENU?

Il est possible d'utiliser le REEE pour fractionner votre revenu si vous décidez de ne pas retourner aux études.

Si vous nommez votre conjoint¹ cosouscripteur de votre REEE et que votre conjoint a des droits de cotisation à un REER non utilisés, le PRA peut être transféré au REER de votre conjoint, peu importe qui a versé les cotisations au REEE. Cette option est particulièrement intéressante si votre conjoint se situe dans une tranche d'imposition inférieure puisque l'impôt payé sur le retrait éventuel sera réduit.

Si vous n'avez pas de REEE conjoint, peut-être votre REEE vous permettra-t-il tout simplement d'ajouter votre conjoint comme souscripteur et de transférer par la suite le PRA au REER de votre conjoint (en supposant bien entendu que votre conjoint dispose de droits de cotisation à un REER non utilisés).

EXISTE-T-IL D'AUTRES FAÇONS D'ÉVITER L'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE DE 20 %?

Si ni vous ni votre conjoint n'avez de droits de cotisation à un REER et que vous voulez éviter l'impôt supplémentaire de 20 %, vous devrez retourner aux études.

Le cas échéant, essayez de trouver un programme postsecondaire admissible prévoyant des coûts minimes et d'une durée supérieure à 13 semaines consécutives. Vous pourrez ainsi retirer un montant plus élevé que la limite initiale de 5 000 \$ décrite ci-dessus.

Une fois les 13 semaines écoulées, vous pouvez retirer l'argent pour n'importe quelle raison (acheter une voiture par exemple). N'oubliez pas que vous n'êtes pas tenu d'assister aux cours ni de réussir les exigences du programme. Cela dit, vous devrez déclarer vos PAE en tant que revenus dans l'année où ils ont été versés.

LE CANDIDAT IDÉAL

- Personne désireuse de poursuivre des études postsecondaires
- Personne recherchant des occasions additionnelles de placements à imposition différée
- Personne dont le conjoint se situe dans une tranche d'imposition inférieure et qui est intéressée au fractionnement du revenu

QUOI FAIRE

- Remplir une *Demande de souscription d'un régime d'épargne-études* (régime individuel) de Fonds communs Manuvie (NN1526F) ou une *Demande de souscription d'un régime d'épargne-études (REE) à fonds distincts Manuvie* (NN1619F)
- Désigner votre conjoint comme cosouscripteur afin de permettre le fractionnement du revenu

¹ Le terme conjoint désigne aussi le conjoint de fait, comme il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.



Les options de placement d'Investissements Manuvie

La Financière Manuvie et ses filiales offrent une grande variété de services et de placements :

FONDS COMMUNS MANUVIE

Fonds communs Manuvie est une société de placement qui fait appel aux services de quatre grandes sociétés de gestion de placements reconnues pour les excellents résultats qu'elles obtiennent dans différents cycles du marché. Les équipes de gestion de portefeuille, situées aux quatre coins du globe, ont une connaissance approfondie des marchés locaux, ce qui leur permet de dénicher des occasions de placement prometteuses pour les Canadiens. Que vous soyez en début de carrière, à l'étape de l'accumulation d'un patrimoine ou à celle de la préretraite ou de la retraite, vous trouverez dans la gamme complète de solutions de Fonds communs Manuvie celles qui répondront à vos objectifs financiers.

CONTRATS REEE À FONDS DISTINCTS MANUVIE

Pour les épargnants prudents qui veulent voir fructifier leur patrimoine, mais qui veulent également éviter les risques potentiels, les contrats à fonds distincts d'Investissements Manuvie peuvent être la solution idéale. L'intérêt de ces contrats réside dans la combinaison du potentiel de croissance de fonds de placement et de garanties du patrimoine que seul un contrat d'assurance peut offrir.

En optant pour des contrats à fonds distincts de Manuvie, les épargnants peuvent limiter les risques auxquels ils sont exposés grâce à des garanties au décès et à l'échéance ainsi qu'à des mesures de planification successorale – tout cela dans le cadre d'un seul et même contrat. Ces contrats pourraient être parfaitement adaptés aux besoins des épargnants qui sont préoccupés par la volatilité des marchés.

Pourquoi Manuvie?

SOLIDITÉ ET STABILITÉ FINANCIÈRES

Solide – Les fonds gérés par la Financière Manuvie et ses filiales s'élèvent à 532 milliards de dollars canadiens².

Fiable – Plus d'un Canadien sur cinq bénéficie des produits et services que Manuvie offre dans le cadre de ses principales activités, soit des produits individuels d'assurance vie, d'assurance maladie ou de gestion de patrimoine, des services bancaires, des programmes d'avantages sociaux, des régimes d'épargne collective ainsi que des régimes destinés aux associations de diplômés et de professionnels partout au pays.

Sûre – Manuvie respecte scrupuleusement ses promesses depuis plus de 125 ans.

Avant-gardiste – La Financière Manuvie est un chef de file mondial de la protection financière et de la gestion de patrimoine. Elle offre une gamme complète de produits et services pour satisfaire les besoins actuels et futurs des particuliers et des groupes.

BRILLANTE RÉPUTATION

- Manuvie jouit d'une brillante réputation établie sur sa croissance antérieure, ses pratiques de gouvernance d'entreprise et la compétence de son équipe de direction
- Manuvie possède une forte capacité de règlement et d'excellentes notes de solidité financière accordées par toutes les agences de notation
- Manuvie est la plus importante société d'assurance du Canada et l'une des cinq plus importantes du monde
- Manuvie a été constituée en société en 1887, et son premier président fut Sir John A. Macdonald, le premier à remplir la fonction de premier ministre du Canada

² Au 31 décembre 2012.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER OU
VISITEZ MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS**



 **Investissements Manuvie**

Pour votre avenir^{MC}

Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Les Fonds Manuvie sont gérés par Fonds communs Manuvie. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. La souscription de fonds communs de placement et de fonds distincts peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Avant d'effectuer un placement, veuillez lire le prospectus des fonds communs de placement, ou la notice explicative, le contrat et l'aperçu des fonds distincts dans lesquels le placement est prévu. Les fonds communs et les fonds distincts ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance Régime d'épargne-études à fonds distincts Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.